



**Aux contribuables de la  
Ville de Macamic**

**AVIS PUBLIC**

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic, que :

Lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2018, 19 h, le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

137, rue Principale  
Lot 4 730 091  
Cadastre du Québec

L'objet de la demande est le suivant:

- Permettre le maintien tel que construit de la galerie côté Est qui fait saillie à 1,81 mètre au lieu de 2 mètres tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.
- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire détaché (garage) avec une distance entre la maison et le garage à 2,45 mètres au lieu de 2,5 mètres tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

**Advenant que la Ville de Macamic accorde la servitude de tolérance pour le maintien tel que construit des deux (2) remises, que les situations dérogatoires suivantes soient soit analysées dans la présente demande.**

- Permettre le maintien tel que construit, des bâtiments secondaires détachés (garage et remises) portant le nombre de bâtiments secondaires à trois (3) au lieu de deux (2) et avec une superficie totale des bâtiments secondaires détachés à 76,6 mètres carrés au lieu de 65 mètres carrés et avec une distance entre les deux (2) remises à 0,47 mètre au lieu de 1,2 mètre, le tout tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 18 décembre 2018 à 19 h, à la salle du conseil au 70, rue Principale, Macamic.

Donné à Macamic, ce 27 novembre 2018

  
Joëlle Rancourt  
Secrétaire-trésorière adjointe